

Département du Bas-Rhin
Arrondissement
de Haguenau-Wissembourg
Nombre d'élus : 19
Élus : 19
En fonction : 19
Présents : 12

Commune de MOMMENHEIM
Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Sous la présidence de M. Francis WOLF, le maire.

M. Joseph AMMANN - Mme Florence GUTH - Mme Aurélia HEINRICH - Mme Elisabeth JAECK - Mme Aniko JUNG - Mme Agnès KAMMERER - M. Alain KEITH
Mme Caroline KIEFFER-MARTZ - M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER
Mme Marie Louise MUNCHENBACH-KELLER

Absents excusés :

- M. Steve FUHRMANN avec pouvoir à Mme Agnès KAMMERER
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à M Jeannot KLEIN
- Mme Anne-Sophie LEMMEL avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH
- M. Eric MULLER avec pouvoir à M. Francis WOLF
- M. Alain BIETH avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER
- Mme Sandra WILLMANN avec pouvoir à Mme Elisabeth JAECK
- M. Jérôme BERTIN avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH--KELLER

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le maire ouvre la séance à 20h07.

Il salue l'assemblée et procède à la vérification de la régularité de la convocation comportant l'ordre du jour de la présente séance et de la transmission du dossier de séance dont le procès-verbal du conseil du mois de mars 2025 ainsi que du projet de délibérations de la séance actuelle.

Après avoir contrôlé les présences, absences et pouvoirs et s'être assuré que le quorum est atteint, il lance le traitement des points de d'ordre du jour qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
3. REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DE L'EMPRUNT BANCAIRE
4. ACQUISITION DE PARCELLES VIA LA SAFER GRAND EST – SECTION 15 N°154-SECTION 16 N°162-SECTION 17 N°147 – SECTION 31 N° 225 ET SECTION 33 N° 208-209-210.
5. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 17 N°64, VIA LA SAFER GRAND EST.
6. ACQUISITION DE REMORQUES DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE DES 3 CHAPITEAUX DE LA COMMUNE.
7. TRAVAUX RUE DU MOULIN.
8. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) RELATIF À L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE MULTIFONCTIONS POUR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE.
9. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2025.
10. SOUTIEN A CECILE KOHLER, A JACQUES PARIS ET A OLIVIER : OTAGES FRANÇAIS EN IRAN.
11. DIVERS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE**, M. Gérard MITTELHAEUSER, secrétaire de la présente séance assisté(e) par Madame France WACKERMANN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025.

Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2025.

Le procès-verbal est adopté par 16 voix « POUR », 3 abstentions MM. Alain BIETH, Steve FUHRMAN et Aurélia HEINRICH.

Pour extrait conforme,

3. REMBOURSEMENT ANTICIPE TOTAL DE L'EMPRUNT BANCAIRE.

M. Jeannot KLEIN donne lecture de la délibération ci-dessous :

Par une délibération du 24 octobre 2023, le Conseil a décidé de souscrire un emprunt bancaire d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Ces fonds avaient vocation à garantir la trésorerie nécessaire au financement des travaux de la Grange dîmière et de l'Espace Saint-Maurice.

Par une délibération du 10 décembre 2024, le Conseil a validé le remboursement partiel anticipé de l'emprunt à hauteur de 100 000 €, la commune ayant perçu le solde des subventions de la CEA pour ces travaux.

De la même manière, la commune a perçu le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) d'un montant de près de 262 000 € lui permettant de solder l'emprunt en cours.

La commune remboursera les 200 000 € de capital restant dus ainsi que les intérêts y afférents.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le remboursement du solde de l'emprunt bancaire de 300 000 €, à savoir le montant de 200 000 € majoré des intérêts.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** le remboursement du solde de l'emprunt bancaire de 300 000 €, à savoir le montant de 200 000 € majoré des intérêts, auprès du Crédit Mutuel.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

4. ACQUISITION DE PARCELLES VIA LA SAFER GRAND EST – SECTION 15 N°154-SECTION 16 N°162-SECTION 17 N°147 – SECTION 31 N° 225 ET SECTION 33 N° 208-209-210.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous après avoir apporté les précisions suivantes : Ces parcelles sont essentiellement situées dans la zone humide de la commune, côté sud , au-delà de la voie ferrée, dans la trame verte, zone d'inondation. Cela constitue une réserve foncière pour la commune qui peut, à l'avenir, envisager de faire des échanges de terrains en cas de besoin. Toute transaction devra avoir l'accord de la SAFER. En effet, les zones agricoles doivent faire l'objet de protection et être sanctuatisées du fait de la présence du champ captant. Ces acquisitions permettent aussi, à termes, d'avoir une maîtrise du champ captant.

La question de la TVA sur les parcelles est posée. Les parcelles agricoles ne sont, a priori, pas soumises à la TVA.

Mme KAMMERER interroge le maire sur le devenir de ces parcelles et notamment leur entretien et leur culture. Le maire indique qu'elles pourront être confiées à un agriculteur, le cas échéant dans le cadre de PSE, Paiements pour Services Environnementaux comme cela se fait pour les terres qui sont sur la zone de captage. Des agriculteurs se sont engagés à modifier leur mode de fonctionnement, par une agriculture plus biologique, raisonnée, sans pesticides, intrants. Ces parcelles pourront entrer dans ce dispositif de PSE.

Le maire explique qu'à l'avenir, les exploitants agricoles seront amenés à cesser leur activité et les terres ne resteront pas en friche. Leur patrimoine sera alors très convoité par des sociétés agricoles, des fonds de pension... ou toute autre structure qui sera dans une recherche de profit, tels les méthaniseurs, les champs photovoltaïques...il faut donc préserver les ressources naturelles de la commune. La paysannerie actuelle a une vision responsable mais les grandes structures d'affaire n'ont pas les mêmes objectifs.

Les agriculteurs locaux pourront être intéressés par ces parcelles pour une exploitation prévue par convention qui peut se traduire par de la fauche ou toute autre activité compatible avec le champ captant. M. AMMANN rappelle que dans le périmètre de captage, les interventions sont très limitées, il est, par exemple, interdit de retourner la terre, d'y introduire tout intrant, la méthanisation est également interdite. De la même manière, un pré ne pourra pas devenir un champ, indépendamment du champ captant.

Mme JAECK demande des précisions sur la localisation des parcelles. Elles sont sur le champ captant, entre la ZORN et la voie de chemin de fer. La peupleraie est située vers la clairière.

M. KLEIN fait le parallèle avec l'arboretum. Ce sont des terres qui sont protégées.

Par un courrier du 26 février 2025, la SAFER GRAND EST a indiqué à la commune, désireuse d'acquérir les parcelles précitées que : le Comité Technique Départemental du Bas-Rhin, en date du 05/02/2025, a validé l'attribution au profit de la commune, sous réserve de l'accord des Commissaires du Gouvernement, desdites parcelles dont la surface et la nature s'établissent comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisme	NC	NR
15	154	Haselwald	9a88ca	A	Taillis simple	Taillis simple
16	162	Klein Gruett	23a22ca	A	Peupleraies	Peupleraies
17	147	In den Erlen	4a45ca	A	Taillis simple	Taillis simple
31	225	Wittlach	57a66ca	A	Terres	Terres
33	208	Leidersberg	78a20ca	A	Prés	Prés
33	209	Leidersberg	8a11ca	A	Prés	Prés
33	210	Leidersberg	14a06ca	A	Prés	Prés
TOTAL			1 ha 95a58ca			

Le montant de l'acquisition s'élève à :

- 14 955,75 € hors frais de notaires
- 1 435,75 € TTC frais accessoires au profit de la SAFER

Ces parcelles étant situées en zone agricole, la commune, une fois propriétaire devra respecter les conditions conventionnelles de leur disposition et notamment l'accord de la SAFER en cas de vente ou d'échanges.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles objet de la présente délibération dans les conditions précitées pour un montant de 14 955,75 € hors frais de notaires ainsi que 1 435,75 € TTC frais accessoires au profit de la SAFER.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée par 18 voix « POUR » et une abstention (M. Joseph AMMANN).

Pour extrait conforme.

5. ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION 17 N°64, VIA LA SAFER GRAND EST.

Le maire présente la délibération. La justification de cette parcelle s'explique par les mêmes motivations que pour la délibération précédente.

Par un courrier du 26 février 2025, la SAFER GRAND EST a indiqué à la commune, désireuse d'acquérir la parcelle précitée que : le Comité Technique Départemental du Bas-Rhin, en date du 05/02/2025, a validé l'attribution au profit de la commune, sous réserve de l'accord des Commissaires du Gouvernement, de ladite parcelle dont la surface et la nature s'établissent comme suit :

Section	N°	Lieu-dit	Surface	Zonage d'urbanisme	NC	NR
17	064	In den Erlen	14a82ca	A	Taillis simple	Taillis simple
TOTAL			14a82ca			

Le montant de l'acquisition s'élève à :

- 592,00 € hors frais de notaires
- 420,00 € TTC frais accessoires au profit de la SAFER

Cette parcelle étant située en zone agricole, la commune, une fois propriétaire devra respecter les conditions conventionnelles de sa disposition et notamment l'accord de la SAFER en cas de vente ou d'échange.

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles objet de la présente délibération dans les conditions précitées pour un montant de 592,00 € hors frais de notaires ainsi que 420,00 € TTC frais accessoires au profit de la SAFER.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme.

6. ACQUISITION DE REMORQUES DE TRANSPORT ET DE STOCKAGE DES 3 CHAPITEAUX DE LA COMMUNE.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la présente délibération. Il précise auparavant que la remorque proposée par la société RUFFENCH dispose d'essieux qui jouent un rôle important en matière de transport mais également en termes de stabilité. De plus, les racks sont plus larges , près de 2m40 contre 2m30 ce qui n'est pas suffisant. De plus, elle dispose d'une échelle qui permet de faciliter la stabilisation des chapiteaux sur la remorque pendant le transport.

La commune a acquis 3 chapiteaux pour lesquels il convient d'acheter des remorques permettant à la fois leur transport et leur stockage.

Il convient de prévoir une remorque par chapiteau, ceux-ci étant susceptibles d'être utilisés séparément à des occasions et en des lieux différents. Chaque chapiteau doit pouvoir être déplacé indépendamment des autres.

Trois offres commerciales ont été adressées à la commune :

STE KRAUTH	ETS RUFFENACH	EURL-METAL-REMORQUE
24 042,36 € HT	24 000,00 € HT	24 939,28 € HT

L'offre de l'Etablissement RUFFENACH est privilégiée en raison de :

- 3 essieux (2 essieux pour les autres offres) qui permettent de supporter le poids du chapiteau en situation de stockage.
- La remorque est équipée d'un porte échelle de 70 cm qui permet que les supports du chapiteau ne glissent pas pendant le transport.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **VALIDE** l'acquisition de trois remorques pour le stockage et le transport des chapiteaux de la commune.
- **RETIENT** l'offre de l'Etablissement RUFENACH situé 5, rue des Chênes à 67670 MOMMENHEIM pour un montant total de 24 000,00 € HT.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

7. TRAVAUX RUE DU MOULIN.

M. MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération après avoir apporté les précisions suivantes : Les panneaux d'agglomération sur la route menant à Waltenheim ont été déplacés. De ce fait, la CEA n' plus la compétence de la gestion de la chaussée et de ses abords sur ce tronçon. Il appartient à la commune de s'en charger. Dans la continuité, la rue du Rail nécessite également des travaux de chaussée. Ces travaux étant situés dans le même périmètre, il semble opportun de les faire réaliser en même temps.

Les élus s'interrogent sur la potentielle augmentation de circulation de véhicules sur la rue du rail. Le maire répond qu'il faut effectivement éviter que la rue du rail devienne une voie de détournement ou un raccourci. Cela ne devrait pas se produire dès lors que seule une partie de la rue sera refaite. Il précise que le chemin sera simplement recouvert de béton compressé et broyé. Il est rappelé qu'une maison d'habitation est située sur la partie du chemin qui n'est pas carrossable et qu'il est nécessaire de remédier à la situation de délabrement de l'avoie qui dessert cette maison.

Une partie de voirie communale dans le périmètre de la rue du Rail et du Moulin nécessite des travaux.

La société WICKER TP a établi un devis de réalisation de ces travaux qui s'élève à 4 629,10 € HT.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'offre de la société WICKER TP.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **RETIENT** l'offre de la société WICKER TP située à HOCHFELDEN pour un montant de 4 629,10 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer le marché.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) RELATIF À L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE MULTIFONCTIONS POUR LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE.

M. Gérard MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération suivante après avoir apporté des explications supplémentaires :

- le dispositif dispose d'une benne tridirectionnelle

- Possibilité d'accueillir une cuve de 1 400 litres d'eau pour l'arrosage
- maniabilité du véhicule notamment sur la route de Brumath, du fait de sa plus petite taille
- la batterie lithium présente une longévité accrue par rapport à une batterie au plomb avec une garantie de 5 ans, autonomie de 8h, plus légère et nécessitant moins d'entretien que la batterie au plomb
- ce véhicule est multifonctionnel et permettra de prendre le relais du tracteur de la commune qui est vieillissant. L'arrosage réalisé actuellement avec le tracteur pose trois problèmes : l'encombrement des voies et la dangerosité, le manque de sécurité pour les agents quand ils arrosent sur les grands axes et la remorque avec la tonne à eau qui n'est plus aux normes. Par ailleurs, à ce jour, 4 agents travaillent pour la commune mais nous ne disposons que de 2 véhicules ce qui oblige les agents à « jongler » dans la réalisation de leurs tâches. Ce véhicule permet de pallier le manque sur certaines tâches dont l'arrosage.

La livraison du véhicule et des accessoires devrait intervenir fin juillet.

Le véhicule présente l'avantage de pouvoir changer les accessoires en une dizaine de minutes, ce qui est très rapide.

La durée de vie de la batterie est d'environ 10 ans.

Un entretien annuel du véhicule est prévu.

La question de subvention pour cette acquisition est posée par Mme JAECK mais il lui est répondu que celui-ci n'est pas éligible.

En vertu de la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant au maire le pouvoir de préparer et passer des MAPA, le maire a lancé un appel public à concurrence relatif à l'acquisition d'un véhicule électrique multifonctions neuf.

L'avis d'appel public à concurrence d'un MAPA a été publié le 19 mars 2025 sur le profil d'acheteur Alsace Marchés Publics avec limite de dépôt des offres le 09 avril 2025 à 12 h00.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie mercredi 09 avril 2025.

Une seule offre a été déposée sur le profil d'acheteur.

La CAO a examiné l'offre unique déposée par la SARL JLK Products.

Les critères de jugement prévus à l'avis d'appel public à concurrence étaient de 40% pour le prix et 60% pour la valeur technique.

La présence d'une offre unique empêche toute comparaison, aussi la CAO a-t-elle analysé minutieusement les caractéristiques techniques de l'offre de la SARL JLK Products ainsi que son prix.

Caractéristiques techniques :

L'offre de la SARL JLK Products répond, en tous points au cahier des charges techniques de la procédure de consultation s'agissant de :

- Capacités de charges et motorisation
- Équipements cabine
- Chassis et benne
- Équipements divers
- Sécurité
- Équipement électrique
- SAV, Garanties, délai
- Démonstration
- Livraison-délai minimum et maximum
- Contrat d'entretien

Caractéristique prix :

- Le prix proposé par la SARL JLK Products est conforme aux prévisions de la commune.

Il est demandé d'attribuer le MAPA à la société SARL JLK Products.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **ATTRIBUE** le MAPA précité à la SARL JLK Products située 5, rue de l'Eglise à 67850 HERRLISHEIM pour l'acquisition du véhicule multifonctions électrique pour un montant de 59 350,30 € HT.
- **AUTORISE** le maire à signer ledit marché.
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

9. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) POUR 2025.

M. KLEIN donne lecture de la délibération après avoir rappelé qu'il y a trois ans, la commune avait décidé que la Fête des aînés serait financée par le CCAS. À cet effet, la commune versait une subvention en adéquation avec les dépenses afférentes, soit 20 000 € la première année. Mme KIEFFER-MARTZ, présidente du CCAS précise qu'en 2024, le CCAS a dépensé 12 338 € dont 8 391 € pour la Fête des aînés, 95 € d'URSSAF pour les membres du CCAS ainsi que des actions sociales : 1800 € à Caritas pour l'épicerie solidaire de Brumath qui deviendront 2 279 € à l'avenir au vu de l'augmentation du nombre d'habitants (la convention entre le CCAS et Caritas dispose que le CCAS verse 1 €/an/habitant). Le CCAS apporte aussi un soutien à l'association « Une rose, un espoir » ainsi qu'au Don du sang (300 €), aux Restos du Coeur et à la Croix pour un montant total de subventions de 3 000 €.

Dans les dépenses de 2024, figurent également des aides financières d'urgence aux administrés en difficultés pour un montant de 800 €.

Aussi, les dépenses du CCAS devraient être couvertes par une subvention de fonctionnement de 12 000 €.

En 2024 le CCAS a été doté d'un montant de 10 000,00 € inscrit, en dépenses, au compte 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS » (section de fonctionnement).

Il convient de prendre en compte la vocation sociale du CCAS dans une optique plus globale et notamment en y incluant les actions sociales diverses.

Il a été décidé de confier le financement de la fête des aînés au CCAS et de le doter de fonds suffisants pour la réalisation de cette mission d'un montant de 12 000,00 € pour l'année 2025.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le montant de la subvention précitée.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 12 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Mommenheim au titre de l'année 2025 ;
- **DIT** que la présente subvention sera imputée au compte 657363 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS »;
- **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

10. SOUTIEN A CECILE KOHLER, A JACQUES PARIS ET A OLIVIER : OTAGES FRANÇAIS EN IRAN.

Le maire présente la motion de soutien. Il explique que cette situation est problématique au plan démocratique. La famille de la détenue Cécile KOHLER considère qu'il faut adresser un soutien massif à Cécile.

L'Association des Maires de France a choisi d'agir pour un soutien élargi, en prenant une décision officielle de soutien au sein du Conseil municipal ainsi que par le biais d'une pétition en ligne.

L'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Bas-Rhin ont décidé de se mobiliser en faveur des trois otages français détenus arbitrairement en IRAN.

La commune de MOMMENHEIM s'associe à cette mobilisation en ces termes :

Depuis mai 2022, Cécile KOHLER, enseignante originaire de Soultz et son compagnon Jacques PARIS, de même qu'Olivier depuis octobre 2022, sont trois otages français détenus en IRAN arbitrairement.

Des quelques contacts qu'elle a eus avec la famille, nous savons que Cécile et son compagnon sont privés des droits élémentaires reconnus par le droit international et humanitaire.

Ils privés des droits de la défense et sont détenus dans des conditions nuisant gravement à leur santé.

Un communiqué de la famille de Cécile, du 05 novembre 2024 donne une idée révoltante de ces mauvais traitements :

« Lors des appels, (la) famille (de Cécile) a été témoin de la forte pression psychologique exercée sur elle par ses geôliers, faisant état de représailles sur les conditions de détention si la famille dénonce le mauvais traitement dont elle est victime, dans la presse ».

Pour soutenir Cécile, et les deux français détenus, au contraire il ne faut pas se taire et dire tout haut comment la justice iranienne traite nos ressortissants.

Chaque geste de soutien compte pour retrouver la liberté, aux côtés de l'action diplomatique des autorités françaises.

Pétition : www.libertepourcecile.com

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

- **EXPRIME** son soutien aux otages français détenus arbitrairement en IRAN.
- **DIT** que le présent texte et le lien pour la pétition précitée seront mis en ligne sur le site internet de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

11. DIVERS

- Accueil de Barbara SAENGER dans l'équipe administrative.
- Règlement municipal des constructions : le travail se poursuit. Prochaine réunion le 29 avril 2025 à 20h.
- M. KEITH soulève la question de la présence des câbles électriques sur les trottoirs dans le cadre de recharge des véhicules. La question va être examinée en détail.
- La démolition du bâtiment situé 1, rue des Vergers, est en phase de préparation. La démolition sera faite avant Pâques.
- Une suggestion de piste cyclable est évoquée : relier la piste cyclable de Mommenheim à la commune de SCHWINDRATZHEIM.

Le maire lève la séance à 21h40.

Pour copie conforme

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, Francis
WOLF, maire.



Le (la) secrétaire de séance, M.
Gérard MITTELHAEUSER,
adjoint au maire.

